



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du jeudi 09 mai 2019
Procès-verbal n° 37

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Gérard MOUSSAC et François PAIREMAURE.
Excusés MM. Roger GAULT, Éric MAIOROFF et Jean-Louis OLIVIER.

Approbation du PV n° 36 avec la modification suivante :

Match n° 20694871 : Loudun (2) È St Léger de Montbrillais (1) en poule A du 27/04/19.

Évocation

(í)

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Loudun lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 15/05/19, terme de rigueur.

Dossier en instance.

RAPPEL IMPORTANT

Article 26.C.2.c Participation aux rencontres

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou Départemental.

Enfin les joueurs, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.

- Il faut considérer que l'on ne parle que de journées de championnat.
- une journée de coupe intercalée n'entre pas en compte
- les joueurs ayant pris part à l'avant dernière journée de championnat ne peuvent pas participer avec une équipe réserve lors de la dernière journée de championnat.

TROPHEES des COUPES et CHALLENGES

La Commission demande aux clubs de rapporter au District les trophées des Coupes et Challenges avant le mercredi 29 mai 2019

- Coupe Louis David : **Fleuré**
- Coupe André Tassin : **Buxerolles**
- Challenge Marcel Renaudie : **Buxerolles**

FINALES - Challenge des Réserves - Coupe Jolliet-Rousseau

Finales prévues le dimanche 16 juin 2019

14h : Challenge des Réserves
16h : Coupe Jolliet-Rousseau

La Commission recherche un site pour l'organisation de ces deux finales.
(4 vestiaires joueurs . 2 vestiaires arbitres . 1 tribune si possible)

Les clubs intéressés doivent se manifester avant le vendredi 10 mai 2019



REUNION DE FIN DE SAISON des CLUBS FEMININS

Le samedi 01 juin 2019 à 10h à Dissay (86)
Au club house du stade Jacques Karaguitcheff

A noter : les inscriptions à la réunion et au repas sont demandées avant le samedi 25 mai 2019
(le bulletin d'inscription sera joint à l'invitation).

DATES DE REPORTS DES JOURNEES DE COMPETITIONS NON-JOUEES

SAISON 2018 / 2019

| CHAMPIONNATS SENIORS | JOURNEES ET DATES INITIALES | NOUVELLES DATES |
|--------------------------------|-----------------------------|-----------------|
| Départemental 1 Féminines | <u>J 18</u> : 28 avril 2019 | 19 mai 2019 |
| Départemental 2 et 3 Féminines | <u>J 10</u> : 5 mai 2019 | 19 mai 2019 |

| SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT REMIS | | | | | | | | |
|--|-------|----|-------------------------------|-------------|-------------------------|----------------------------|---|------------|
| Div. | Poule | J | Date du match | n° du match | Equipes | | Motif | à jouer le |
| 4 | C | 13 | 10/02/19 remis 31/03/20 | 20695101 | Poitiers Gibauderie (1) | Chasseneuil St Georges (2) | Décision de l'arbitre : Traçage effacé | 19/05/19 |

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un joueur suspendu (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

| | | |
|------------------------|--------------------|---------------------|
| ACG Foot Sud 86 | Ligugé | Rouillé |
| Antoigné | Loudun | Sèvres Anxaumont |
| Antran | Marigny St Léger | Smarves |
| Beaumont St Cyr | Mignaloux Beauvoir | Sommières St Romain |
| Charroux Mauprévoir | Migné Auxances | St Benoît |
| Chasseneuil St Georges | Montmorillon | St Christophe |
| Châtelleraut Portugais | Neuville | St Savin St Germain |
| Couhé | Nord Vienne | Thuré Besse |
| Coussay les Bois | Oyré Dangé | Usson L'Isle |
| GJ Foot Sud 86 | Ozon | Valdivienne |
| GJ Foot Val de Clouère | Poitiers 3 cités | Verrières |
| Jaunay Clan | Poitiers Asac | Vouillé |
| Latillé | Poitiers Baroc | Vouneuil sous Biard |
| Leignes sur Fontaine | Poitiers Cep 1892 | |
| Leigné sur Usseau | Queaux Moussac | |

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 20694223: Availles en Châtelleraut (1) È Thuré Besse (1) en poule A du 12/05/19

Demande du club de Thuré Besse (courriel du 06/05/19 à 10h31) pour désigner 3 arbitres sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants seront à la charge du club de Thuré Besse.

**DEPARTEMENTAL 3****Match n° 20694477 : Cernay (1) È Châtellerault Portugais (2) en poule A du 28/04/19**

Courriels des clubs de Cernay (06/05/19 à 16h45) et de Châtellerault Portugais (07/05/19 à 15h24) qui fournissent la composition de leurs équipes ainsi que les renseignements demandés.

Courrier de l'arbitre officiel de la rencontre M. OBIN Jean-Pierre (03/05/19)

Feuille de match établie par le District

Dossier classé.

Match n° 20694480 : Antran (2) È ASM (1) en poule A du 04/05/19

Courriel de confirmation de réserves du club de l'ASM (05/05/19 à 23h44)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'Antran, pour le motif suivant :

- des joueurs du club d'Antran sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

- sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club d'Antran (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La Commission,

Prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification de la feuille de match de la rencontre d' Antran (1) contre Chasseneuil St Georges (1) évoluant en Départemental 1 du 27/04/19 (dernière rencontre officielle), qu'aucun joueur de l'équipe supérieure inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé en équipe supérieure lors de la dernière rencontre.

Considérant après vérification des feuilles de match de l'équipe d'Antran (1) évoluant en Départemental 1 que seuls trois (3) joueurs (Alexandre BORDAGE, Guillaume GATEFIN et Gatien ROINEAU) ont participé respectivement à 24, 22 et 24 matchs (championnat et coupes) en équipes supérieures.

Considérant que **l'équipe d'Antran (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de l'ASM.

Dossier classé.

Match n° 20694743 : Poitiers St Eloi (1) È Payroux (1) en poule C du 05/05/19

Match arrêté à la 90ème minute.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

Dossier en instance.

DEPARTEMENTAL 4**Match n° 20694876 : La Pallu (2) È Loudun (2) en poule A du 05/05/19**

Courriel de confirmation de réserve du club de Loudun (le 06/05/19 à 10h17).

Réserve pour le motif suivant : plus de 3 joueurs à plus de 7 matchs en équipes supérieures présents sur la feuille de match pour La Pallu.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification des feuilles de match de l'équipe de La Pallu (1) évoluant en Départemental 3 poule A que seuls trois (3) joueurs (Antoine GOUPIL, Théo MINGUENAUD et Julien ROTHE) ont participé respectivement à 23, 9 et 13 matchs (championnat et coupes) en équipes supérieures

Considérant que **l'équipe de La Pallu (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Loudun.

Dossier classé.

**Match n° 20695141 : Poitiers Gibauderie (1) È La Puye La Bussière (1) en poule C du 05/05/19****Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de La Puye La Bussière (1) d'un joueur (licence n° 2543771846) en état de suspension.

La Commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- description sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de La Puye La Bussière lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 22/05/19, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 20695280: La Ferrière / Magné (1) È Châtain (1) en poule D du 12/05/19

Demande du club de Châtain (courriel du 06/05/19 à 15h01) pour désigner 3 arbitres sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants seront à la charge du club de Châtain.

DEPARTEMENTAL 5**Match n° 20695401 : Thuré Besse (2) È ASM (2) en poule A du 27/04/19**

Courriel des clubs de l'ASM (08/05/19 à 10h33) et Thuré Besse (08/05/19 à 22h19) qui fournissent la composition de leurs équipes ainsi que les renseignements demandés.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. SOILHI Baihak (07/05/19 à 16h07)

Feuille de match établie par le District

Dossier classé.

Match n° 20695600 : St Savin St Germain (3) È Jouhet Pindray (1) en poule C du 02/12/18 remis le 27/01/19.

La Commission enregistre la décision de la Commission de Discipline de donner match perdu par pénalité à l'équipe de St Savin St Germain (3) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Jouhet Pindray (1) avec 3 buts à 0.

Dossier classé.

Match n° 20695668 : La Trimouille (1) È Montmorillon (4) en poule C du 05/05/19

Courriel du club de Montmorillon (le 04/05/19 à 22h36)

1^{er} forfait de l'équipe de Montmorillon (4) (sans déplacement).

Amende de 31" au club de Montmorillon.

Match n° 20695675 : Haims (1) È La Chapelle Viviers (1) en poule C du 12/05/19

Demande du club de La Chapelle Viviers (05/05/19 à 21h20) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 20695793 : Brux (1) È St Maurice Gençay (2) en poule D du 28/04/19

Courriel du club de Brux (06/05/19 à 08h58) accompagné d'un courrier de la mairie de Brux.

Considérant les explications fournies par la mairie et le club de Brux, la Commission infirme sa décision (PV n°36) et annule l'amende de 32" et le point de retrait du match perdu par pénalité.

Considérant que l'équipe de St Maurice Gençay (2) est forfait général depuis cette date, la Commission décide de neutraliser le résultat de la rencontre (0 point et 0 but à chaque équipe).

Dossier classé.

Match n° 20695799 : St Maurice Gençay (2) È Rouillé (2) en poule D du 04/05/19

Courriel du club de St Maurice Gençay (le 04/05/19 à 12h12)

3^{ème} forfait de l'équipe de St Maurice Gençay (2) (sans déplacement de Rouillé (2)).

Amende de 31" au club de St Maurice Gençay.

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de St Maurice Gençay (2) est déclarée forfait général à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier.

Ce forfait étant déclaré lors des trois dernières journées, il sera fait application de l'article 19.B.6 des RG de la LFNA.



Match n° 20695931 : Vouillé (2) È Vernon (1) en poule E du 05/05/19

Courriel du club de Vernon (06/05/19 à 20h36) pour dépôt de réserve.

La Commission prend connaissance du courriel du club de Vernon (réserves non mentionnées sur la feuille de match).

Considérant qu'il y a lieu de transformer les dites réserves en réclamation d'après match et d'en informer le club adverse, lequel peut s'il le souhaite formuler ses observations pour le 22/05/19, terme de rigueur.

Dossier en instance.

DEPARTEMENTAL 6 Niveau 1

Match n°21255022 : Monts sur Guesnes (1) È Ouzilly / Colombiers (1) du 12/05/19

Courriel du club de Monts sur Guesnes (08/05/19 à 21h53) accompagné d'une attestation de la mairie de Monts sur Guesnes informant de l'occupation du terrain de la commune par une brocante le jour du match.

Accords des deux clubs pour jouer la rencontre le samedi 11/05/19 à 19h.

Considérant que c'est le Niveau 1 de Départemental 6

Considérant que l'éclairage du terrain de Monts sur Guesnes n'est pas homologué.

Par ces motifs, la Commission ne peut pas autoriser le déroulement de cette rencontre le samedi 11/05/19 à 19h et demande au club de Monts sur Guesnes de trouver un terrain de repli ou d'aller jouer la rencontre à Ouzilly ou Colombiers.

Dossier classé.

Match n° 21255140 : Jaunay Clan (3) È Orches (1) en poule B du 05/05/19

1^{er} forfait de l'équipe d'Orches (1) (sans déplacement).

Amende de 15" au club d'Orches.

Match n° 21255260 : Les Roches La Villedieu (2) È Sanxay (1) en poule F du 05/05/19

2^{ème} forfait de l'équipe des Roches La Villedieu (2) (sans déplacement de l'équipe de Sanxay (1)).

Amende de 15" au club des Roches La Villedieu.

DEPARTEMENTAL 6 Niveau 2

Modifications

Afin d'apporter un peu plus de souplesse dans le déroulement du championnat de Départemental 6 Niveau 2 les modifications suivantes sont apportées :

- les forfaits seront comptabilisés mais il n'y aura pas de forfait général au-delà du 2^{ème} forfait,

- les forfaits seront amendés à partir du 3^{ème} forfait,

- les matchs non joués au 26/05/19 (dernière journée de championnat) seront donnés perdus par forfait à l'équipe qui a demandé le report (ou aux 2 équipes en cas d'accord des deux clubs).

| SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT REMIS | | | | | | | |
|--|-------|---|-------------------------|-------------|-------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Div. | Poule | J | Date du match | n° du match | Equipes | si match non joué le 26/05/19 perdu à | Report possible le |
| 6 Niv. 2 | A | 1 | 03/02/19 remis 17/03/19 | 21255313 | Sammarcolles (1) / ASM (3) | ASM (3) | 19/05/19 |
| 6 Niv. 2 | B | 1 | 03/02/19 remis 17/03/19 | 21255344 | Coussay les Bois (3) / Buxeuil (2) | Coussay les Bois (3) | 19/05/19 |
| 6 Niv. 2 | F | 4 | 10/03/19 | 21255471 | La Ferrière Magné (2) / Rouillé (3) | La Ferrière Magné (2) | 19/05/19 |

Match n° 21255346 : Buxeuil (2) È St Rémy sur Creuse (1) en poule B du 10/02/19 remis le 31/03/19

Feuille de match non reçue à ce jour. Résultat non saisi par le club de Buxeuil.

La Commission demande aux deux clubs pour le mercredi 15 mai 2019, dernier délai sous peine d'être amendés:

- La composition de leur équipe (numéro de maillot . numéro de licence . nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Le résultat de la rencontre

Dossier en instance.


Match n° 21255423 : Sèvres Anxaumont (3) È Journet (2) en poule D du 05/05/19

Courriel du club de Journet (le 05/05/19 à 10h56)

2^{ème} forfait de l'équipe de Journet (2) (sans déplacement).

Match n° 21255425 : Mazerolles Lussac (2) È Plaisance (1) en poule D

Courriel du club de Mazerolles Lussac (08/05/19 à 21h33) signalant le forfait de l'équipe de Plaisance (1) (06/04/19 à 18h06).

4^{ème} forfait de l'équipe de Plaisance (1) (sans déplacement).

Amende de 15 " au club de Plaisance.

CHAMPIONNAT FEMININ

Match n° 21281719 : La Chapelle Bâton / Usson L'Isle (2) È Vicq sur Gartempe (2) en poule B du 03/02/19 remis le 05/5/19

Courriel du club de La Chapelle Bâton (06/05/19 à 08h14) signalant un problème de tablette à la fin du match.

La Commission demande aux deux clubs pour le mercredi 15 mai 2019 :

- La composition de leur équipe (numéro de maillot . numéro de licence . nom et prénom)
- Les éventuelles sanctions et blessures.
- Le nom du capitaine
- Le nom des arbitres assistants et du délégué
- Le score de la rencontre.

Dossier en instance.

RESERVES NON CONFIRMÉES

Rencontres des 04 et 05/05/19

Match n° 21281690 : Valdivienne (1) . Montmorillon /Fleuré / Vernon (2) en Féminine à 11 Départemental 2

Match n° 20694484 : Châtelleraut Portugais (2) . La Pallu (1) en Départemental 3 poule A

Match n° 20694876 : La Pallu (2) . Loudun (2) en Départemental 4 poule A

Match n° 20695012 : St Julien la Ars (2) . Vicq / Gartempe (2) en Départemental 4 poule B

Match n° 20695539 : Oyré Dangé (3) . Leigné / Usseau (2) en Départemental 5 poule B

Match n° 20695801 : Vivonne (2) . Sud Vienne Région Couhé (2) en Départemental 5 poule D

Match n° 20696065 : Chasseneuil St Georges (3) . Cissé (1) en Départemental 5 poule F

DIVERS

Courriels des clubs de Boismé (79), Cenon sur Vienne, Chasseneuil St Georges, Château Larcher, La Chapelle Viviers et Poitiers Asac:

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriel de la Mairie de Château Larcher :

Pris note

Courriels des clubs de Cenon sur Vienne, Monts sur Guesnes et Ouzilly :

Pris note

Courriels des clubs de Civray, Migné Auxances, Nieuil l'Espoir, Pressac et St Benoît :

Pris note de leur candidature pour l'organisation des finales le dimanche 16 juin 2019.

NON SAISIE DES RESULTATS

Rencontres des 04 et 05/05/19

- **2^{ème} avertissement :**

Départemental 6 : Match n° 21255453 : Montamisé (3) . Valdivienne (3) au Niveau 2 poule F



- **3^{ème} avertissement :**

Départemental 6 : Match n° 21255425 : Mazerolles Lussac (2) . Plaisance (1) au Niveau 2 poule D

Match n° 21255515 : Latillé (2) . Dissay (3) au Niveau 2 poule G

- **Amende de 17Ö**

Départemental 6 : Match n° 21255019 : Monts sur Guesnes (1) . Leigné sur Usseau (3) au Niveau 1 poule A

Match n° 21255259 : Avanton (2) . Croutelle (2) au Niveau 1 poule F

Match n° 21255365 : Buxeuil (2) . Vellèches (1) au Niveau 2 poule B

NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISEE

Rencontres des 04 et 05/05/19

➤ **Dossiers classés :**

Départemental 3 : Match n° 20694614 : Poitiers 3 cités (2) . Beaumont St Cyr (3) en poule B
Rapport FMI et feuille de match papier reçus.

Féminines à 11 : Match n° 20737063 : St Romans / Paizay (1) . Montmorillon / Fleuré / Vernon (1) en
Départemental 1
Feuille de match papier reçue.

Match n° 20737069 : La Chapelle Bâton (1) . Migné Auxances (1) en Départemental 1
Rapport FMI et feuille de match papier reçus.

- **1^{er} avertissement :**

Départemental 3 : Match n° 20694748 : Brion St Secondin (2) . Fleuré (2) en poule C
La Commission demande au club de Brion St Secondin de faire le nécessaire pour que la
tablette puisse fonctionner pour le prochain match .

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 24"

Rencontres des 27 et 28/04/19

Match n° 20695531 : Châtelleraut Portugais (3) . Buxeuil (1) en Départemental 5 poule B
le 05/05/19 à 10h52

Rencontres des 04 et 05/05/19

Match n° 20694087 : Ligugé (3) . Buxerolles (2) en Départemental 1
le 07/05/19 à 18h07

Match n° 20695539 : Oyré Dangé (3) . Leigné sur Usseau (2) en Départemental 5 poule B
le 06/05/19 à 18h08

Match n° 20695540 : Bonneuil Matours / Archigny (2) . Buxeuil (1) en Départemental 5 poule B
le 06/05/19 à 19h06

**FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES****DEPARTEMENTAL 6 niveau 2****Avertissement** (avant amende)

Compte-tenu de la décision de assouplir les obligations en Départemental 6 niveau 2, il est adressé un avertissement (avant application du règlement) au club ci-dessous n'ayant pas retourné la feuille de match dans les délais :

Match n° 21255393 : Angloise (1) - Lavoux-Liniers (2) en Départemental 6 Niveau 2 poule C

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 15 mai 2019 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE